

Conseil Municipal, le 16 mars 2023 à 20h00

PRESENTS: M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, MME BOUHOURS Véronique, M. HERRY Loïc, M. NEVEU Patrick, MME RIVOAL Gwenaëlle, MME BOUHOURS Véronique, M. MICHENEAU Christian, MME BOUVIER Lydie, M DUBOIS Mickaël, MME MAUNY Laure, M. ROUSSEAU Christophe

EXCUSES: M JARDIN Philippe,

ABSENTS: M PORCHER Nicolas, M TERCINET Fabrice

ASSISTAIENT A LA SEANCE:

Président de séance : POTTIER Patrice Secrétaire de séance : MME MAUNY Laure,

Prochains conseils municipaux Jeudi 13 avril 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023 à l'unanimité.

Discussion - Précision/information complémentaire

Résultats de vote : Pour : 15 voix Contre : 0 voix

Abstentions: 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-0010 : Tarif assainissement 2023

Rapport

L'audit actuellement en cours pour vérifier l'état de la station d'épuration et des réseaux l'assainissement nous permettra en juin-juillet prochain de définir les réels besoins de nos installations. Dans cette situation, il est donc seulement envisagé pour 2023 de faire fonctionner nos installations dans l'attente des résultats de l'audit.

Quelques informations sont déjà connues : infiltration dans les réseaux ou fissures qui apparaissent sur des éléments de la station.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels et jusqu'à de nouvelles décisions tarifaires soient prises par le conseil municipal.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Mairie du Boulay, 2 allée des Tilleuls 37110 Le Boulay

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ARTICLE PREMIER : de maintenir les tarifs de 2022 comme suit :

Abonnement annuel: 75,00 € HT Consommation /m3: 1,323 € HT

Participation à l'assainissement collectif : 1 358,45 € HT (non assujetti à la TVA)

ARTICLE DEUXIEME : de fixer le montant de l'acompte à 65,00 € HT.

ARTICLE TROISIEME : Les recettes seront imputées au 70611 ; du budget assainissement pour l'abonnement et la consommation.

ARTICLE QUATRIEME : Les recettes seront imputées au 70613, du budget d'assainissement pour la participation à l'assainissement collectif.

ARTICLE CINQUIEME : Monsieur le Maire et la trésorière de Joué-lès-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de ces dispositions.

Discussion - Précision/information complémentaire

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote :

Délibération 2023-011 Vote compte de gestion -Budget communal

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les opérations comptables ayant été passées, il a été demandé au comptable de faire un rapprochement avec les opérations passé en trésorerie. Suite à ce contrôle, il s'avère que nous étions en accord.

Le comptable nous a donc fait parvenir le compte de gestion 2022 du budget communal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de certifier conforme le compte de gestion du budget communal pour l'année 2022 fourni par le receveur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ARTICLE PREMIER : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE DEUXIEME : d'approuver le compte de gestion 2022 du budget communal

Discussion - Précision/information complémentaire

Résultats de vote : Pour : 15 voix Contre : 0 voix

Abstentions: 0 Ne participent pas au vote: 0 exclus N'ont pas pris part au vote: 0

Délibération 2023-012: vote compte de gestion 2022-Budget assainissement

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les opérations comptables ayant été passées, il a été demandé au comptable de faire un rapprochement avec les opérations passé en trésorerie. Suite à ce contrôle, il s'avère que nous étions en accord.

Le comptable nous a donc fait parvenir le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de certifier conforme le compte de gestion du budget assainissement pour l'année 2022 fourni par le receveur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ARTICLE PREMIER : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE DEUXIEME: d'approuver le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

Résultats de vote : Pour : 15 voix Contre : 0 voix

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

Discussion - Précision/information complémentaire

Délibération 2023-013- Vote compte administratif 2022-Budget communal

Rapport

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le compte administratif doit être voté. Il doit être transmis au plus tard en préfecture avant le 15 juillet.

Le compte de gestion 2022 du budget communal ayant été certifié, Monsieur le Maire présente le compte

Administratif 2022 du budget communal :

	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT			
Total dépenses		470 806.64	470 806.64
Total recettes	52 737.01	490 057.87	542 794.88
Résultat de l'exercice	+52 737.01	+19 251.23	+71 988.24
INVESTISSEMENT			
Total dépenses	21473.70	77 844.77 (RAR 524 392.00)	99 318.47
Total recettes		494 487.59 (RAR 341 264.40)	494 487.59
Résultat de l'exercice	-21 473.70	+416 642.82	+395 169.12
RÉSULTAT CUMULÉ	31 263.31	+435 894.05	+467 157.36

Monsieur le Maire se retire de la salle et Monsieur Patrick NEVEU est élu à l'unanimité président pour le vote du compte administratif 2022 du budget communal,

Décide

ARTICLE PREMIER : de voter le compte administratif 2022 du budget communal de Le Boulay selon les chiffres du tableau ci-dessous :

	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT			
Total dépenses		470 806.64	470 806.64
Total recettes	52 737.01	490 057.87	542 794.88
Résultat de l'exercice	+52 737.01	+19 251.23	+71 988.24
INVESTISSEMENT			
Total dépenses	21473.70	77 844.77	99 318.47
Total recettes		494 487.59	494 487.59
Résultat de l'exercice	-21 473.70	+416 642.82	+395 169.12
RÉSULTAT CUMULÉ	31 263.31	+435 894.05	+467 157.36

ARTICLE DEUXIEME : d'affecter le résultat au budget communal 2023 la commune de Le Boulay comme suit:

Section fonctionnement		
		Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	002	467 157.36€€
Section investissement		
		Dépenses
Solde investissement reporté	001	395 169.12€
Section investissement		
		Recettes
Affectation	1068	
Reste à réaliser – Dépenses		341 264.40€
Reste à réaliser – Recettes		524 392.00€

Discussion - Précision/information complémentaire

Résultats de vote : Pour : 15 voix

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-014- vote du compte administratif 2022 -Assainissement

Rapport

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le compte administratif doit être voté. Il doit être transmis au plus tard en préfecture avant le 15 juillet.

Le compte de gestion 2022 du budget assainissement ayant été certifié, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget assainissement :

	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT			
Total dépenses		62 231.01	62 231.01
Total recettes	19 539.02	42 250.41	61 789 .43
Résultat de l'exercice	+19 536.02	-19 980.60	-441.58
INVESTISSEMENT			
Total dépenses		25 736.52	25 736.52
Total recettes	12 046.60	20 529.22	32 575.82
Résultat de l'exercice	+12 046.60	-5 207.30	+6 839.30
Résultat cumulé	+31 582.80	-25 187.90	+6 397.72

Monsieur le Maire se retire de la salle et Monsieur Patrick NEVU est élu à l'unanimité président pour le vote du compte administratif 2022 du budget assainissement ,

Décision

ARTICLE PREMIER : de voter le compte administratif 2022 du budget assainissement de Le Boulay selon les chiffres du tableau ci-dessous :

	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT			
Total dépenses		62 231.01	62 231.01
Total recettes	19 539.02	42 250.41	61 789 .43
Résultat de l'exercice	+19 536.02	-19 980.60	-441.58
INVESTISSEMENT			
Total dépenses		25 736.52	25 736.52
Total recettes	12 046.60	20 529.22	32 575.82
Résultat de l'exercice	+12 046.60	-5 207.30	+6 839.30
Résultat cumulé	+31 582.80	-25 187.90	+6 397.72

ARTICLE DEUXIEME : d'affecter le résultat au budget assainissement 2023 la commune de Le Boulay comme suit :

Section fonctionnement		
		Dépenses
Résultat de fonctionnement reporté	002	-441.58€
Section investissement		
		Recettes
Solde investissement reporté	001	+6 839.30€

Discussion - Précision/information complémentaire

Résultats de vote : Pour : 15 voix

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-0015 -vote des taux des impôts directs locaux 2023

Rapport

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales

Monsieur le maire rappelle les bases d'impositions pour la commune pour l'année 2022 :

Taxe foncière bati	31,79
Taxe foncière non bâti	36,97
Taxe d'habitation	11.80

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ARTICLE PREMIER : de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de porter :

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 31,79%
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 36,97%
- le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 11,80%

Discussion - Précision/information complémentaire

Résultats de vote : Pour : 15 voix

> Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

INTERVENTIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie

Un appareil de mesure sera installé rue du commerce durant une semaine du mardi 21 mars au mardi 28 mars.

Cet outil mesurera le type de véhicule ainsi que la vitesse du passage.

Une analyse sera ensuite transmise afin de pouvoir prendre des décisions sur la sécurité de cette voie communale.

Commémoration

Marc QUID'BEUF annonce à l'ensemble du conseil que la cérémonie du 8 mai est en cours de préparation.

Conseil clos à 22h00

Fait à LE BOULAY, Le 23/03/2023